

Rebonds

Une fois vérifié que le foulard islamique n'est pas imposé par les familles aux adolescentes, la répression n'a pas lieu d'être.

Foulard: l'interdit illégal

par YVES SINTOMER

Sans provoquer de réactions significatives dans les médias, le tribunal administratif de Caen a confirmé le 5 octobre l'exclusion de deux jeunes filles turques du collège Jean-Monnet de Flers. Motif invoqué: manque d'assiduité aux cours de gym. Motif réel: port du foulard islamique. Les enseignants du collège s'étaient d'abord mis en grève pour protester contre l'inscription des jeunes filles. Celles-ci avaient ensuite été renvoyées du cours de gym où elles se présentaient. Marquées absentes, elles ont été exclues pour non-assiduité - malgré le fait qu'elles avaient accepté par compromis de porter un bonnet de sport ou une cagoule en gym et en physique (*Libération* du 11 février). La manœuvre était tortueuse. Le tribunal a estimé qu'elle avait été faite «dans les règles».

Cette décision, fondée sur un artifice de procédure, est discriminatoire et injuste. Nul n'a été exclu d'un établissement scolaire pour port de la kippa ou de la croix. La liberté religieuse passe aussi par des signes manifestant les convictions profondes des croyants. L'invocation de la laïcité en la matière n'est au mieux qu'un prétexte. Mettre ces jeunes filles à l'écart de l'enseignement public (et les priver des contacts et de relations qui ne peuvent que contribuer à ouvrir leur horizon), c'est pratiquer un communautarisme d'Etat qui refuse la pluralité des convictions et des modes de vie. Le racisme antimusulman suit souvent de près. Il est déplorable qu'une partie d'un corps enseignant déboussolé s'accroche à une conception intégriste de la laïcité et que l'éducation nationale couvre de telles crispations.

Pragmatiquement, force est de constater que nulle étude sérieuse n'a démontré que ces jeunes filles seraient manipulées par un islamisme intégriste. Au contraire, les enquêtes convergent pour attester la force des convictions personnelles de jeunes filles qui luttent parfois contre leur famille pour porter le foulard. Beaucoup sont de plain-pied dans la modernité: elles déplorent qu'une culture majoritaire, en France ou dans les pays musulmans, puisse imposer une tenue vestimentaire en interdisant le port du foulard ou en le rendant obligatoire; elles invoquent la religion contre la tradition en condamnant la subordination des femmes aux hommes (position soutenue par l'Union des organisations islamiques de France).

Les symboles religieux sont évolutifs. Même en Turquie, le

foulard n'est pas forcément synonyme d'intégrisme. Sa signification est complexe dans une société française où il n'est pas facile d'être reconnu à part entière quand on vient d'une culture musulmane. Bien sûr, il est sexiste en ce qu'il fait reposer sur les femmes l'impératif de la pudeur. On peut le contester dans la société civile, mais l'interdire, administrativement, est une atteinte aux droits par ailleurs politique et culturellement contre-productive. Au reste, le sexisme n'a jamais été invoqué dans les motifs d'exclusion.

Depuis 1989, le Conseil d'Etat a affirmé que le port du foulard n'était pas en soi un signe ostentatoire et qu'il ne saurait être interdit en tant que tel.

Il est temps d'en finir avec l'ambiguïté de la jurisprudence. Depuis 1989, le Conseil d'Etat a affirmé que le port du foulard n'était pas en soi un signe ostentatoire et qu'il ne saurait être interdit en tant que tel. Ce principe a constamment été réaffirmé, y compris contre la circulaire Bayrou qui prétendait le contraire en 1994. Seule la perturbation de la vie scolaire ou le non-respect de ses règles (dont l'assiduité) est susceptible de sanction. Mais une telle marge d'action a été laissée aux conseils de discipline, aux chefs d'établissement et aux recteurs, que cette jurisprudence n'est que très partiellement appliquée. Dans des dizaines de lycées, les proviseurs exercent de

fortes pressions sur les jeunes filles qui portent le foulard, les menaçant illégalement d'exclusion. Dans d'autres, comme à Flers, elle sont «virées» au moyen d'artifices juridiques. Il faut changer les règles de ce jeu officieux. Bien sûr, il faut systématiquement vérifier que le port du foulard n'est pas imposé par les familles contre la volonté des adolescentes. Pour cela, il faut les écouter avant de les condamner. La médiatrice de l'Education nationale pourra se charger des très rares cas où le prosélytisme et une attitude provocatrice perturbent à juste titre les autres élèves, et non parce qu'ils seraient dérangés par un symbole musulman. Au-delà, la répression n'a pas lieu d'être. Le ministre doit prendre ses responsabilités et interdire par circulaire les pressions inadmissibles qui ont cours aujourd'hui. Il doit demander aux rectorats de casser systématiquement les décisions des conseils de discipline allant en sens inverse. Seule une telle politique est susceptible de garantir le respect des droits, de favoriser l'intégration de ces jeunes filles et de démontrer que la modernité, le pluralisme et l'égalité entre les hommes et les femmes ne sont pas contradictoires ●

Yves Sintomer a publié *«La Démocratie... impossible? Politique et modernité»*, Weber et Habermas. La Découverte, Paris, 1999.